

## Communiqué de presse

23 décembre 2009

**SIX Exchange Regulation**  
SIX Swiss Exchange SA  
Media Relations  
Selnaustrasse 30  
Case postale  
CH-8021 Zurich  
  
T +41 58 854 2675  
F +41 58 854 2710  
[pressoffice@six-swiss-exchange.com](mailto:pressoffice@six-swiss-exchange.com)

[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

### Enquête à l'encontre de la société Banque Coop SA

**SIX Exchange Regulation ouvre une enquête à l'encontre de Banque Coop SA pour infractions éventuelles aux dispositions relatives à la publicité événementielle ainsi qu'aux règles de la directive Corporate Governance en matière de publication.**

SIX Exchange Regulation, le département de SIX Swiss Exchange SA chargé de la surveillance et du respect des devoirs des émetteurs, a ouvert une enquête à l'encontre de la Banque Coop SA pour infractions éventuelles aux dispositions relatives à la publicité événementielle ainsi qu'aux règles de la directive Corporate Governance en matière de publication. D'une part l'enquête porte sur la publication du rapport annuel 2008 de la Banque Coop SA (publicité événementielle). De l'autre part l'enquête concerne la partie Corporate Governance du rapport annuel, qui a été examiné par SIX Exchange Regulation dans le cadre du contrôle sur échantillon annuel aux rapports relatifs à la Corporate Governance des sociétés cotées à titre primaire.

La durée de la procédure d'enquête est indéterminée. SIX Exchange Regulation informera le public de l'issue de cette procédure mais aucun renseignement ne sera communiqué au cours de l'enquête.

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75  
Fax: +41(0)58 854 27 10  
E-mail: [pressoffice@six-swiss-exchange.com](mailto:pressoffice@six-swiss-exchange.com)

#### **SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquiesce des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui

en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.